

MAIRIE



BIRON

12, rue La Carrère
64300

N° 14/2016

ARRÊTE MUNICIPAL
ECLAIRAGE PUBLIC
Modification des rythmes d'éclairage nocturne
sur le territoire de la commune de Biron

Le Maire de la commune de **Biron**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2212-2,
Considérant qu'il appartient au Maire de fixer les heures pendant lesquelles l'éclairage public est en fonctionnement sur tout le territoire communal ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : A compter du 10 Mai 2016, l'éclairage public fonctionne :
- de la tombée de la nuit jusqu'à 23h30,
- avec reprise à 6h00 jusqu'au lever du jour

Article 2^{ème} : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Orthez,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lacq-Orthez,
- Monsieur le Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

A Biron, le 20 Juillet 2016
Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

